

GREEN INVEST



Quel est l'objet du cofinancement ?

Financement conjoint avec les banques des projets d'acquisition des biens matériels et/ou immatériels ainsi que des installations techniques et des constructions en faveur des entreprises.

Quelles sont les entreprises bénéficiaires ?

Entreprises de droit marocain ne se trouvant pas en situation de redressement ou de liquidation judiciaire et répondant aux critères décrits ci-dessous.

Quels sont les secteurs concernés ?

Tous les secteurs productifs à l'exclusion de la promotion immobilière et de la pêche hauturière.

Quelles sont les opérations éligibles ?

L'acquisition des biens matériels et/ou immatériels ainsi que des installations techniques et des constructions à condition que les constructions ne dépassent pas 20% du coût global du projet. Les projets doivent rentrer dans l'une des catégories suivantes et respecter les critères y associés tels que décrits ci-dessous :

Catégorie de projets	Description et conditions requises	Considérations spéciales
Energie renouvelable	- Production d'énergie (électricité, chaleur et/ou force motrice...) à partir de sources renouvelables ou propres.	- Les sources jugées propres ou renouvelables incluent, outre le solaire, l'éolien et l'hydraulique, des carburants moins polluants (biomasse, biogaz et hydrogène...)
Efficacité énergétique	-Acquisition d'installations et d'équipements destinés à la réduction de la consommation de l'énergie et des carburants, -Installations de traitement pour recycler la chaleur issue des processus de l'activité,	-Recours obligatoire à une expertise technique à la satisfaction de la Banque et de la CCG, -Seuil minimum de réduction de la consommation de

Catégorie de projets	Description et conditions requises	Considérations spéciales
Efficacité énergétique	- Installations d'isolation thermique, - Remplacement des équipements (machines et véhicules) par d'autres fonctionnant avec des sources d'énergie renouvelables.	20% par rapport à la situation de départ (consommation au titre du dernier exercice clos).
Dépollution et économie des ressources	- Installations de traitement pour réduire les émissions polluantes avant leur rejet (traitement préventif), - Installations et équipements permettant d'éliminer ou traiter les déchets et les émissions polluantes en aval des processus et des activités, - Acquisition d'installations et d'équipements directement liés à l'économie de l'eau ou à son recyclage (désalinisation de l'eau de mer, filtrage...).	- Recours obligatoire à une expertise technique à la satisfaction de la Banque et de la CCG, - Seuil minimum de réduction des émissions et/ou de recyclage des ressources de 20% par rapport à la situation de départ.
Valorisation des déchets	- Collecte et recyclage des déchets, - Valorisation des déchets à travers la production de dérivés (matériaux de construction, combustibles, extraction de biogaz à partir des déchets organiques dans les décharges...).	- Recours obligatoire à une expertise technique à la satisfaction de la Banque et de la CCG.
Fabrication d'équipements liés aux projets éligibles	-Fabrication/assemblage local d'équipements, de consommables, de pièces et de parts des équipements directement liés à l'énergie renouvelable, à l'efficacité énergétique, à la dépollution/économie des ressources et à la valorisation des déchets (panneaux solaires, éoliennes, chaudières à biomasse, filtres, moteurs, variateurs, compteurs, solutions chimiques...).	- Les équipements doivent porter sur des utilisations «cœur de métier» et non sur des utilisations générales comme les structures métalliques ou le génie civil par exemple.

Quels sont les financements éligibles ?

Cofinancement jumelé à des prêts accordés par les banques signataires de la convention relative au Fonds TAMWIL avec la CCG.

Quelle est la quotité de financement ?

Les programmes d'investissement seront financés par les fonds propres et/ou l'autofinancement et par le crédit conjoint, constitué de la part du GREEN INVEST et de celle de la banque et ce, dans les proportions ci-après :

- **Fonds propres et/ou autofinancement** : 20% au minimum (les dons, subventions, primes d'investissement et prix des concours sont assimilés à des fonds propres) ;
- **Part de GREEN INVEST** : 40% au maximum avec un plafond de 10 MDH ;
- **Part de la banque** : le reliquat, sans que cette part ne soit inférieure à la part du GREEN INVEST.

Quelles sont les conditions du crédit conjoint ?

- **Durée** : 12 ans au maximum dont un différé en principal n'excédant pas 4 ans.
- **Taux d'intérêt pour la part du GREEN INVEST** : 2,5% l'an hors TVA, applicable au montant total du crédit.
- **Taux du crédit bancaire** : librement négociable entre la banque et l'entreprise.
- **Sûretés** : Pari-passu entre la CCG et la banque intervenante.

Comment présenter les demandes ?

Par l'intermédiaire de votre banque.